

Point d'actualités sur les mesures issues de la 3^{ème} LFIR pour 2020- Volet Entreprises Agricoles

MSA Picardie sept 2020

Mesures employeurs

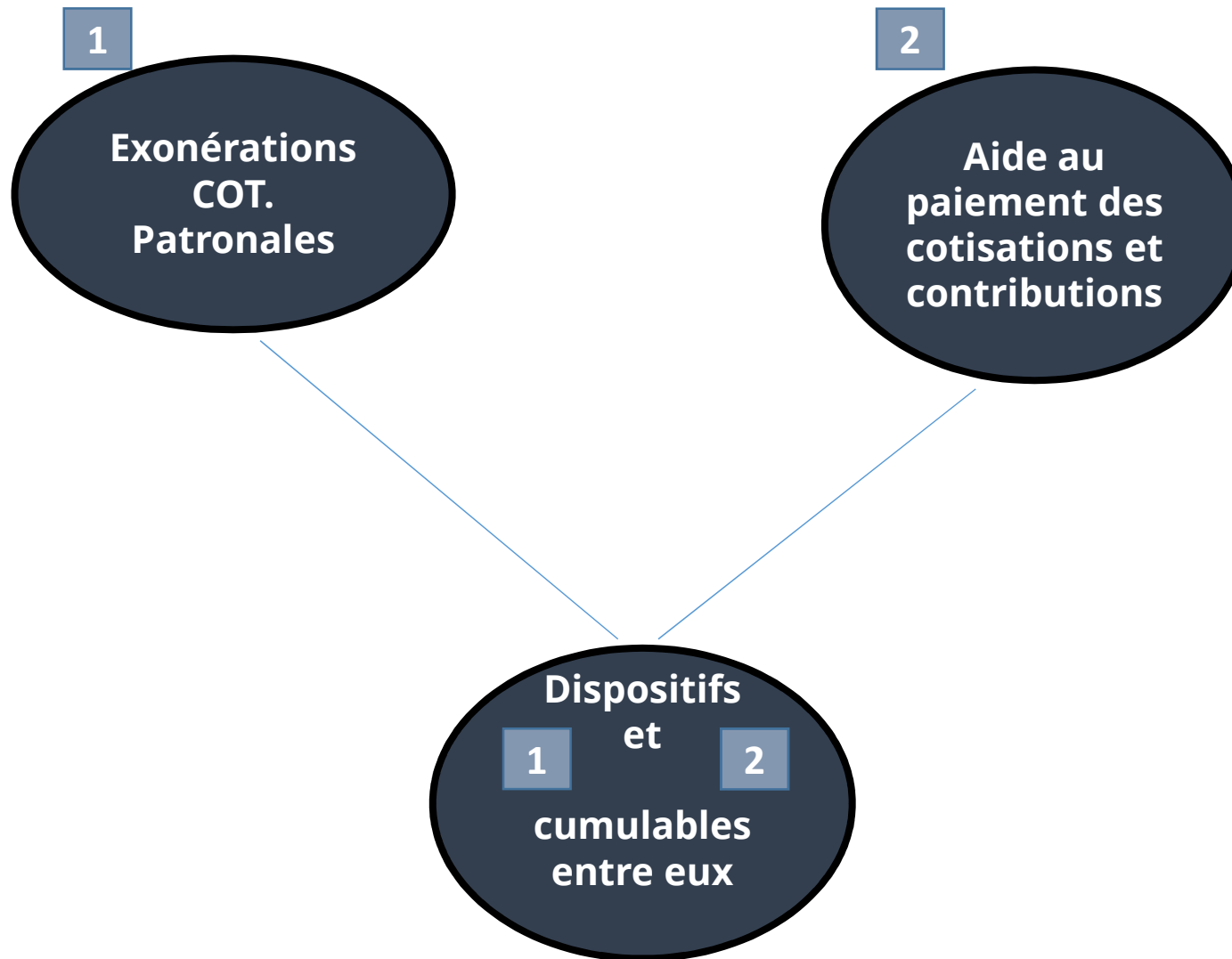
1

Les dispositifs

2

**Modalités
pratiques de mise
en œuvre**

Dispositions de l'article 65 de la 3^{ème} LFIR



Quels sont les employeurs concernés ?

Employeurs de moins de 250 salariés exerçant leur activité principale dans des **secteurs particulièrement impactés** par la crise sanitaire (tourisme, restauration, etc.)

Cf. Secteurs visés de **la catégorie A**

Annexe 1 D. n°2020-757 du 20 juin 2020

Employeurs de moins de 250 salariés exerçant leur activité dans des secteurs **dont l'activité dépend des secteurs impactés** par la crise et ayant subi une forte baisse de chiffre d'affaires

Cf. Secteurs visés de **la catégorie B**

Annexe 2 D. n°2020-757 du 20 juin 2020

Employeurs de **moins de 10 salariés hors secteurs**, dont l'activité implique **l'accueil du public et ayant fait l'objet d'une fermeture administrative**

Période concernée par les 2 mesures d'exonération : 1^{er} février au 31 mai 2020

Période concernée par les 2 mesures : 1^{er} février au 30 avril 2020, ou à réouverture

Activités définies

Secteurs visés de la catégorie A	Secteurs visés de la catégorie B
Téléphériques et remontées mécaniques Hôtels et hébergement similaire Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs Restauration traditionnelle Cafétérias et autres libres-services Restauration de type rapide Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise Services des traiteurs Débites de boissons Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport Activités des agences de voyage Activités des voyagistes Autres services de réservation et activités connexes Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès Agences de mannequins Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels) Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs Arts du spectacle vivant Activités de soutien au spectacle vivant Création artistique relevant des arts plastiques Gestion de salles de spectacles et production de spectacles Gestion des musées Guides conférenciers Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles Gestion d'installations sportives Activités de clubs de sports Activité des centres de culture physique Autres activités liées au sport Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes Autres activités récréatives et de loisirs Entretien corporel Trains et chemins de fer touristiques Transport transmanche Transport aérien de passagers Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance Cars et bus touristiques Balades touristiques en mer Production de films et de programmes pour la télévision Production de films institutionnels et publicitaires Production de films pour le cinéma Activités photographiques Enseignement culturel	Culture de plantes à boissons Culture de la vigne Pêche en mer Pêche en eau douce Aquaculture en mer Aquaculture en eau douce Production de boissons alcooliques distillées Fabrication de vins effervescents Vinification Fabrication de cidre et de vins de fruits Production d'autres boissons fermentées non distillées Fabrication de bière Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée Fabrication de malt Centrales d'achat alimentaires Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons Commerce de gros de fruits et légumes Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles Commerce de gros de boissons Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés Commerce de gros alimentaire spécialisé divers Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros alimentaire Commerce de gros non spécialisé Commerce de gros textiles Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques Commerce de gros d'habillement et de chaussures Commerce de gros d'autres biens domestiques Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services Blanchisserie-teinturerie de gros Stations-service Enregistrement sonore et édition musicale Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision Distribution de films cinématographiques Editeurs de livres Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie Services auxiliaires des transports aériens Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

Les 3 critères

Critère de l'effectif

C'est l'effectif de droit commun : moyenne du nombre de personnes employées au cours de chacun des mois de l'année 2019

Critère de l'activité principale

Il s'agit de l'activité prépondérante de l'employeur, c'est-à-dire celle au titre de laquelle il réalise la part la plus importante de son chiffre d'affaires ou de ses recettes :

Critère de la baisse du chiffre d'affaires ou des recettes

La baisse du chiffre d'affaires devrait être :

- **En % : soit d'au moins 80% durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période l'année précédente** ou, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois
- **Au poids : soit d'un montant égal à 30% du chiffre d'affaires réalisé en 2019**. Cette baisse s'apprécie en comparant le chiffre d'affaires réalisé durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente

Exemple pour l'appréciation de la baisse du chiffre d'affaires

Un horticulteur a réalisé un chiffre d'affaires, en 2019, de 80 000 €. En pratique, il a réalisé la moitié de son chiffre d'affaires sur la période allant du 15 mars au 15 mai (40 000 € sur la période).

En 2020, durant la période allant du 15 mars au 15 mai, il a réalisé un chiffre d'affaires de 10 000 €.

L'horticulture est un des secteurs considéré comme « dépendant des secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire ». Pour bénéficier de la réduction forfaitaire covid, l'horticulteur doit justifier d'une baisse de son chiffre d'affaires. Il a le choix entre les 2 méthodes de calcul.

Méthode 1 - baisse du chiffre d'affaires d'au moins 80% durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période l'année précédente

• Baisse du chiffre d'affaires : $(40\,000 - 10\,000) * 100 / 40\,000 = 75 \%$.

> Cette méthode ne permet pas de remplir le critère de baisse du chiffre d'affaires.

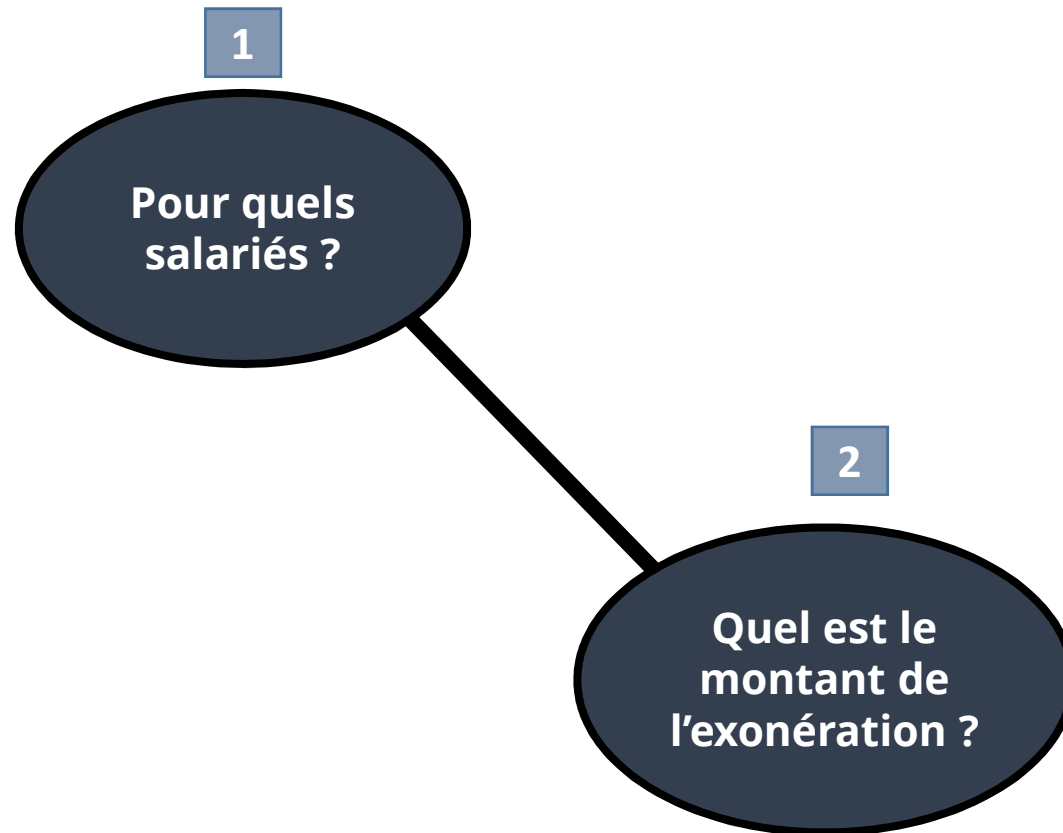
Méthode 2 - baisse du chiffre d'affaires d'un montant égal à, au moins 30% du chiffre d'affaires réalisé en 2019. Cette baisse s'appréciant en comparant le chiffre d'affaires réalisé durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente

• Montant minimal de la baisse de chiffre d'affaires devant être atteint : $30\% * 80\,000 = 24\,000 \text{ €}$

• Baisse du chiffre d'affaires sur la période 15 mars – 15 mai : $40\,000 - 10\,000 = 30\,000 \text{ €}$.

> Cette méthode permet de remplir le critère de baisse du chiffre d'affaires

Dispositif 1: Exonération de cotisations patronales



Pour quels salariés ?

Principe : Exonération sur les cotisations versées pour les salariés potentiellement éligibles à la réduction générale de cotisations patronales (RDF).

Inclus

- Salariés des employeurs de droit privé
- Certains salariés d'employeurs de droit public (salariés entrant dans le champ de l'assurance chômage)
- Apprentis, etc.

Attention : les salariés dont la rémunération est $> 1,6$ SMIC sont également visés.

Exclus

- Mandataires sociaux (même assimilés salariés)
- Stagiaires
- Personnes handicapés en ESAT et titulaires d'un CAPE ;
- Enseignants publics des lycées agricoles privés,
- les salariés des particuliers employeurs

Quel est le montant de l'exonération ?

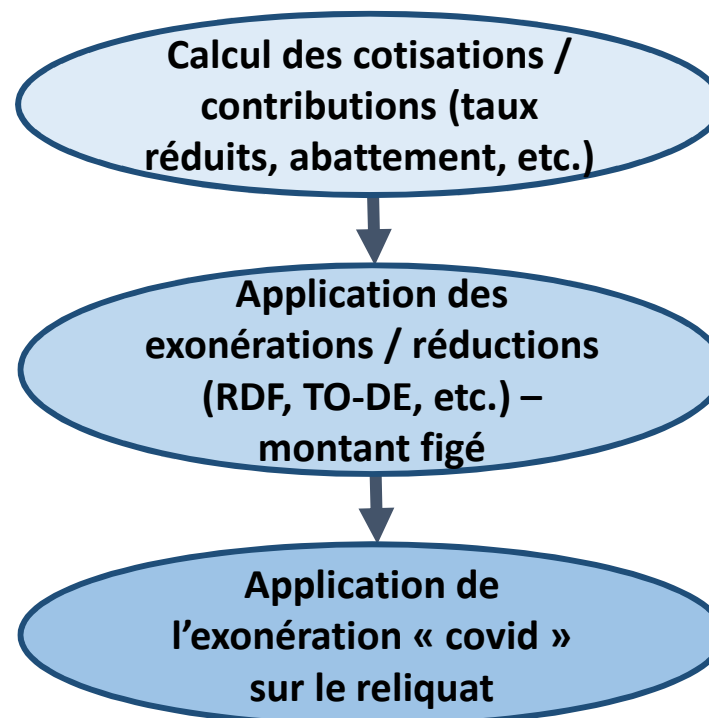
L'exonération porte sur les cotisations et contributions patronales, dues au titre des salariés dans le champ de la réduction générale de cotisations patronales RDF (peu importe que leur rémunération soit inférieure ou supérieure à 1,6 SMIC).

Cotisations visées

- Cotisations maladie, maternité, invalidité, décès
- Cotisations vieillesse de base
- Cotisations d'allocations familiales
- Contribution solidarité autonomie
- Fonds national d'aide au logement (FNAL)
- Cotisations AT-MP (à hauteur de 0,69%)
- Contribution d'assurance chômage

Attention : Contrairement à la RDF, les contributions de retraite complémentaire ne sont pas visées

Méthode de calcul



Exemple pour l'exonération covid-19 sur le reliquat dû

**Un salarié perçoit une rémunération brute, mensuelle de 1800 €.
Son employeur emploie moins de 250 salariés et a pour activité principale la culture de la vigne. (secteur visé de la catégorie B)**

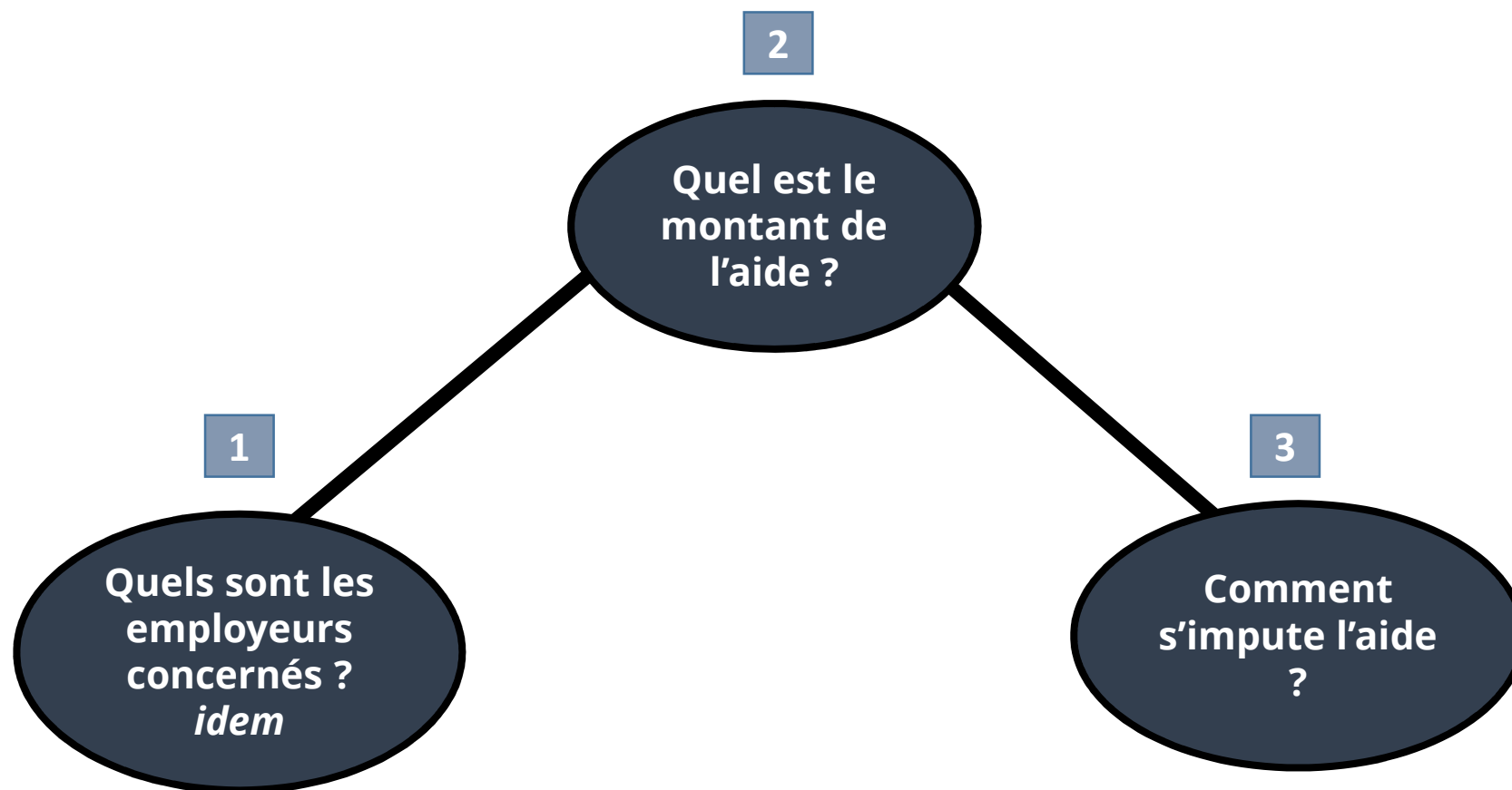
Au titre de chacun des mois allant de février à mai 2020, l'employeur est redevable, pour ce salarié, des cotisations suivantes :

- Maladie-maternité invalidité-décès : $7\% * 1\,800\text{ €} = 126\text{ €}$
 - Vieillesse (sous plafond) : $8,55\% * 1\,800\text{ €} = 153,90\text{ €}$
 - Vieillesse (déplafonnée) : $1,90\% * 1\,800\text{ €} = 34,20\text{ €}$
 - AT-MP (montant limité à 0,69%) : $0,69\% * 1\,800\text{ €} = 12,42\text{ €}$
 - Allocations familiales : $3,45\% * 1\,800\text{ €} = 62,10\text{ €}$
 - FNAL : $0,10\% * 1\,800\text{ €} = 1,80\text{ €}$
 - CSA : $0,30\% * 1\,800\text{ €} = 5,40\text{ €}$
 - Chômage : $4,05\% * 1\,800\text{ €} = 72,90\text{ €}$
- > Total = 468,72 €

* Réduction générale de cotisations et contributions patronales applicable (hors retraite complémentaire) : 292,14 €

* Cotisations restant dues et exonérées grâce à l'exonération covid-19 : $468,72 - 292,14 = 176,58\text{ €}$

Dispositif 2: Aide au paiement des cotisations et contributions



Quel est le montant de l'aide ?

L'aide au paiement :

- est égale à **20% des rémunérations d'activité** versées aux salariés éligibles à la réduction générale de cotisations patronales (peu importe que leur rémunération soit inférieure, égale ou supérieure à 1,6 SMIC (assiette des cotisations sociales),
- Sur des périodes déterminées :

- allant du **1er février 2020 au 31 mai 2020** pour les employeurs des secteurs visés de la catégorie A et ceux de la catégorie B

- allant du **1er février 2020 au 30 avril 2020** pour les employeurs hors secteurs avec accueil du public et fermeture administrative

Comment s'impute l'aide ?

Par l'employeur

Imputation sur le **paiement** (solde) et non sur les cotisations

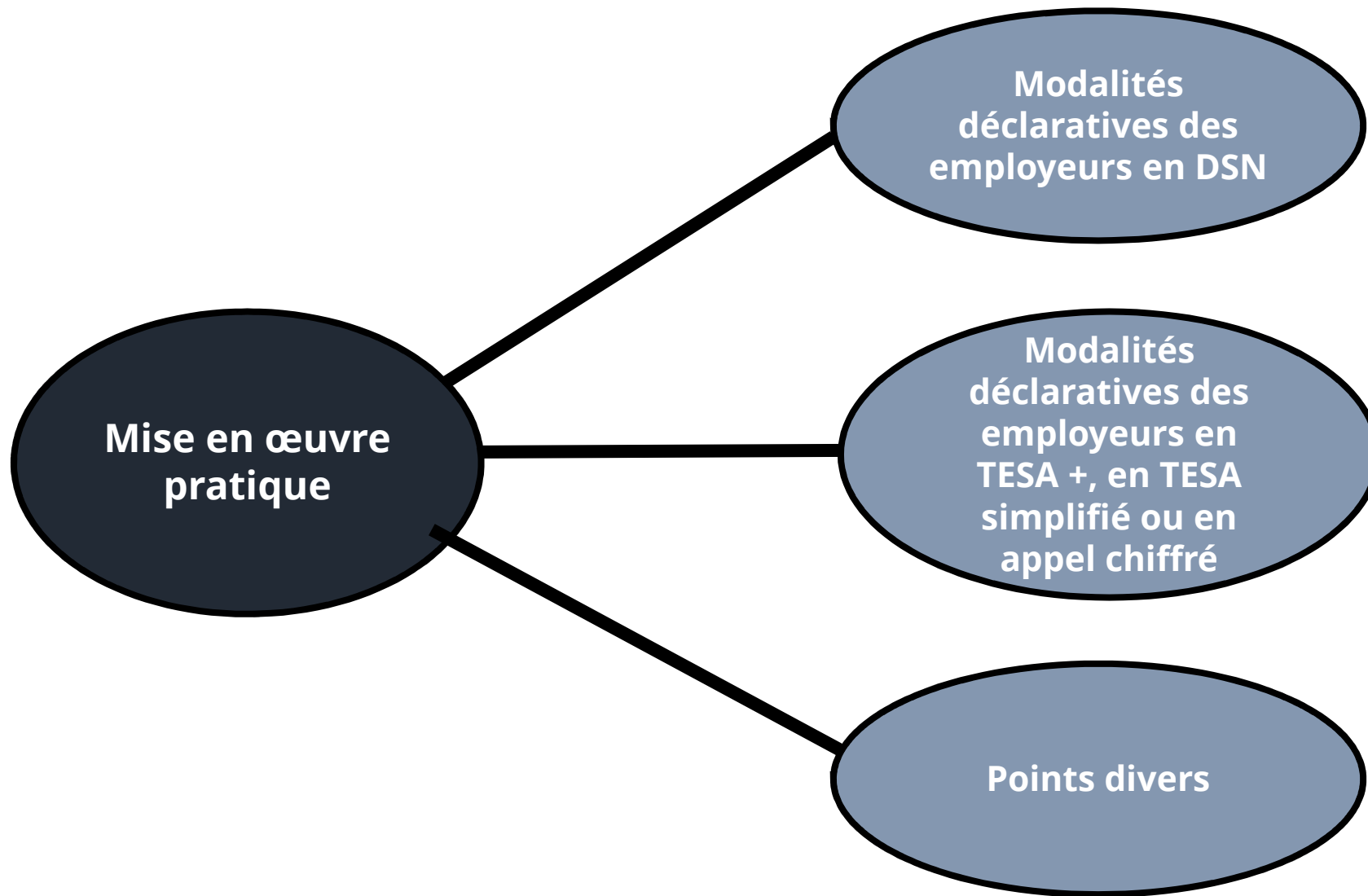
Plafonnement de l'aide (plafond des minimis sur total exonérations + aides au paiement)

120 000 € par entreprise pour le secteur de la pêche et l'aquaculture

100 000 € par entreprise pour le secteur de la production agricole primaire

800 000 € par entreprise pour les autres secteurs

Modalités pratiques de mise en œuvre des mesures prévues pour les employeurs de main d'œuvre



Quelles sont les modalités déclaratives en DSN ?

Exonération de
cotisations
patronales

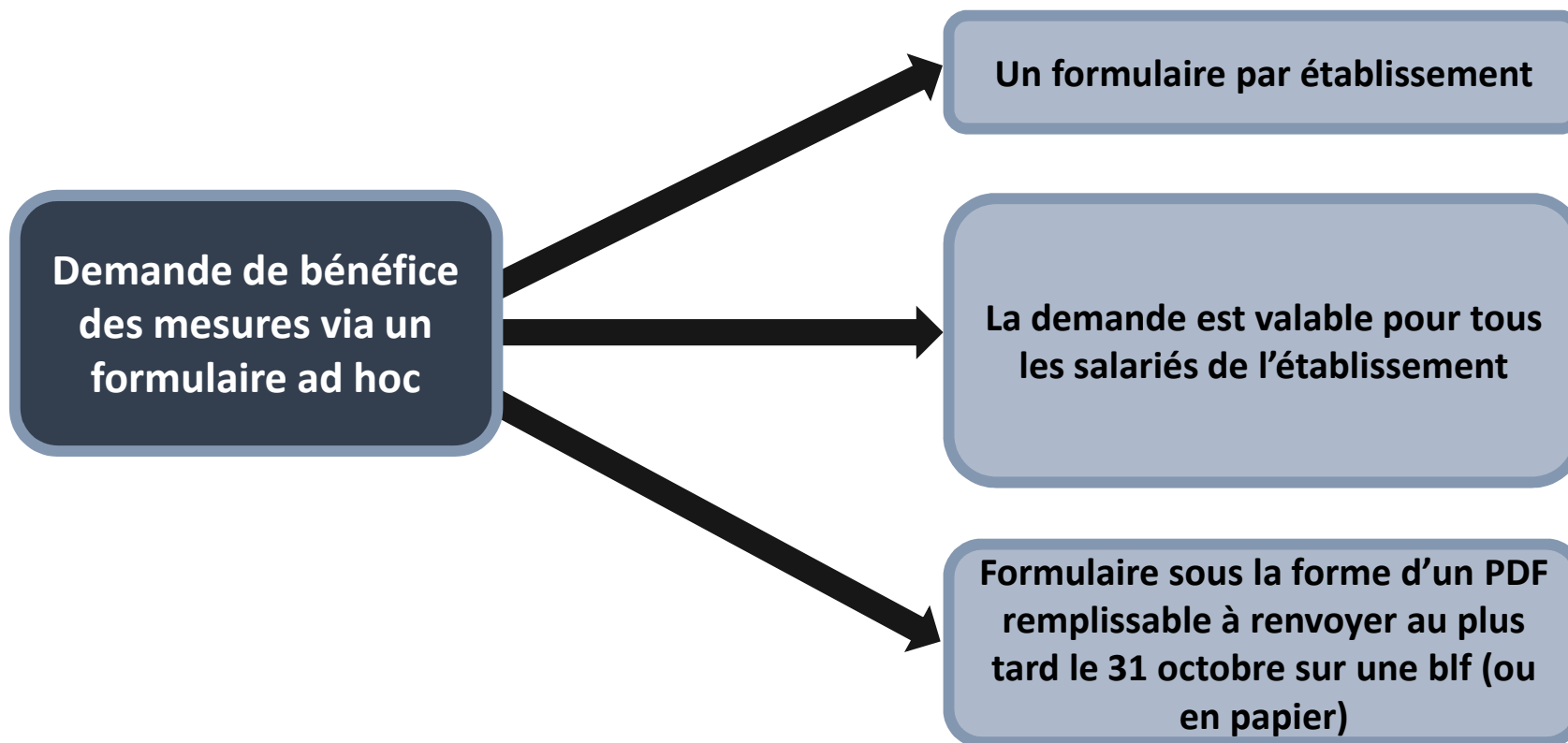
La valeur « **910 - Potentielle nouvelle cotisation C** » est à renseigner dans un bloc « Cotisation individuelle – S21.G00.81 » enfant d'un bloc « Base assujettie – S21.G00.78 » de type « 03 - Assiette brute dé plafonnée ».

Aide au
paiement

Le montant de l'aide est à déclarer, en une seule fois dans un bloc « **Cotisation établissement** - S21.G00.82 » sous le code de cotisation « 023 ».

Les employeurs ont jusqu'au 31 octobre 2020 (DSN du 5 ou 15 octobre) pour régulariser leurs déclarations (février à mai ou février au mois précédent la réouverture) afin de prendre en compte l'exonération et pour déclarer le montant d'aide au paiement.

Quelles sont les modalités déclaratives en TESA +, TESA simplifié et appel chiffré? *(en cours de finalisation)*



Communication : site web msa.fr, mini-site TESA, newsletter d'octobre, potentielle information sur les factures ou les rectifications.

Points divers

Contrôles

**Critères d'éligibilité non
gérées par les CMSA :**

- **Aucun contrôle
d'éligibilité par les
agents cotisations**
- **Action prioritaire
de contrôle externe**

Point d'actualités sur les mesures issues de la 3^{ème} LFIR pour 2020 volet NSA

Mesures NSA

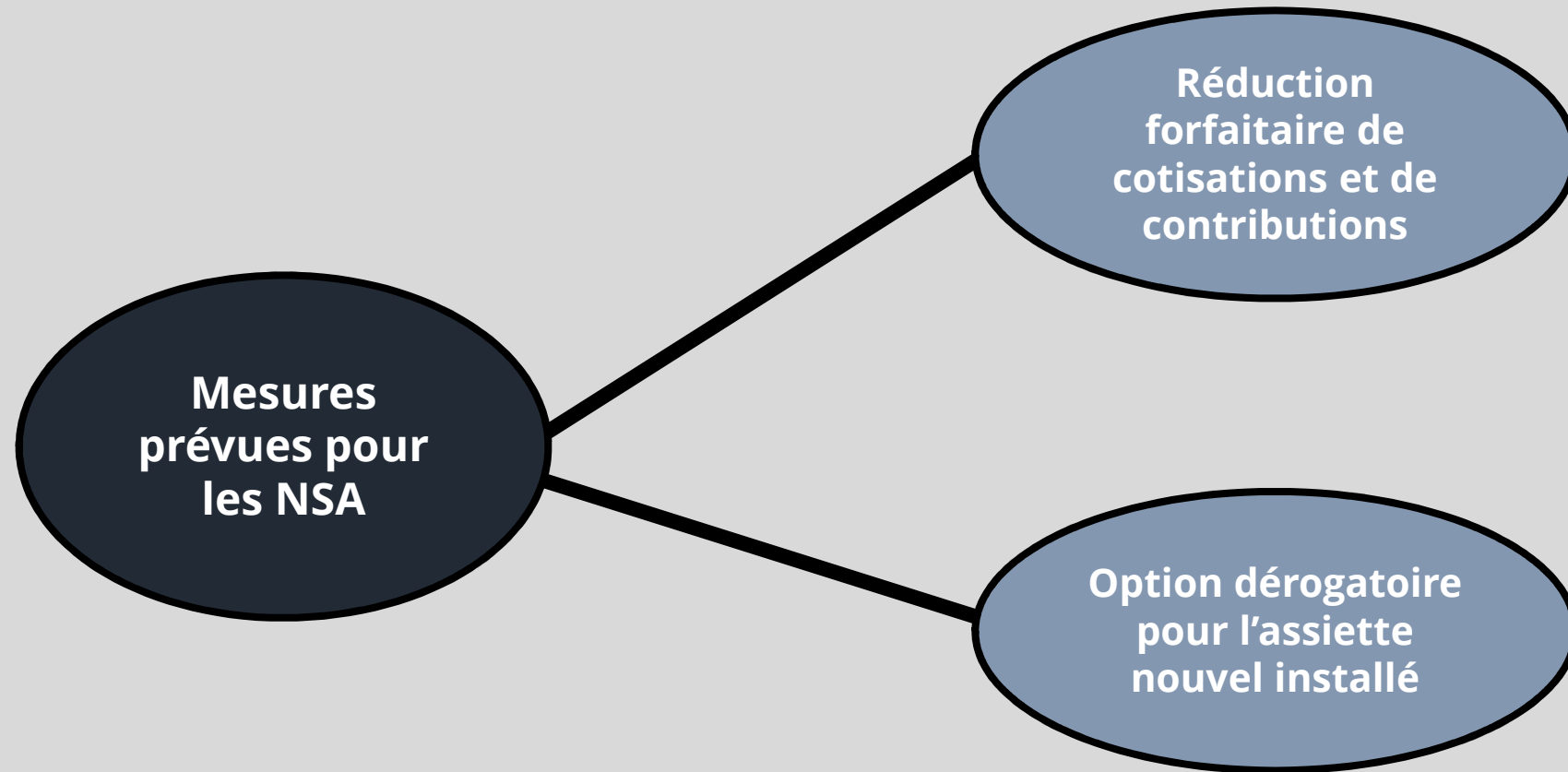
1

les dispositifs

2

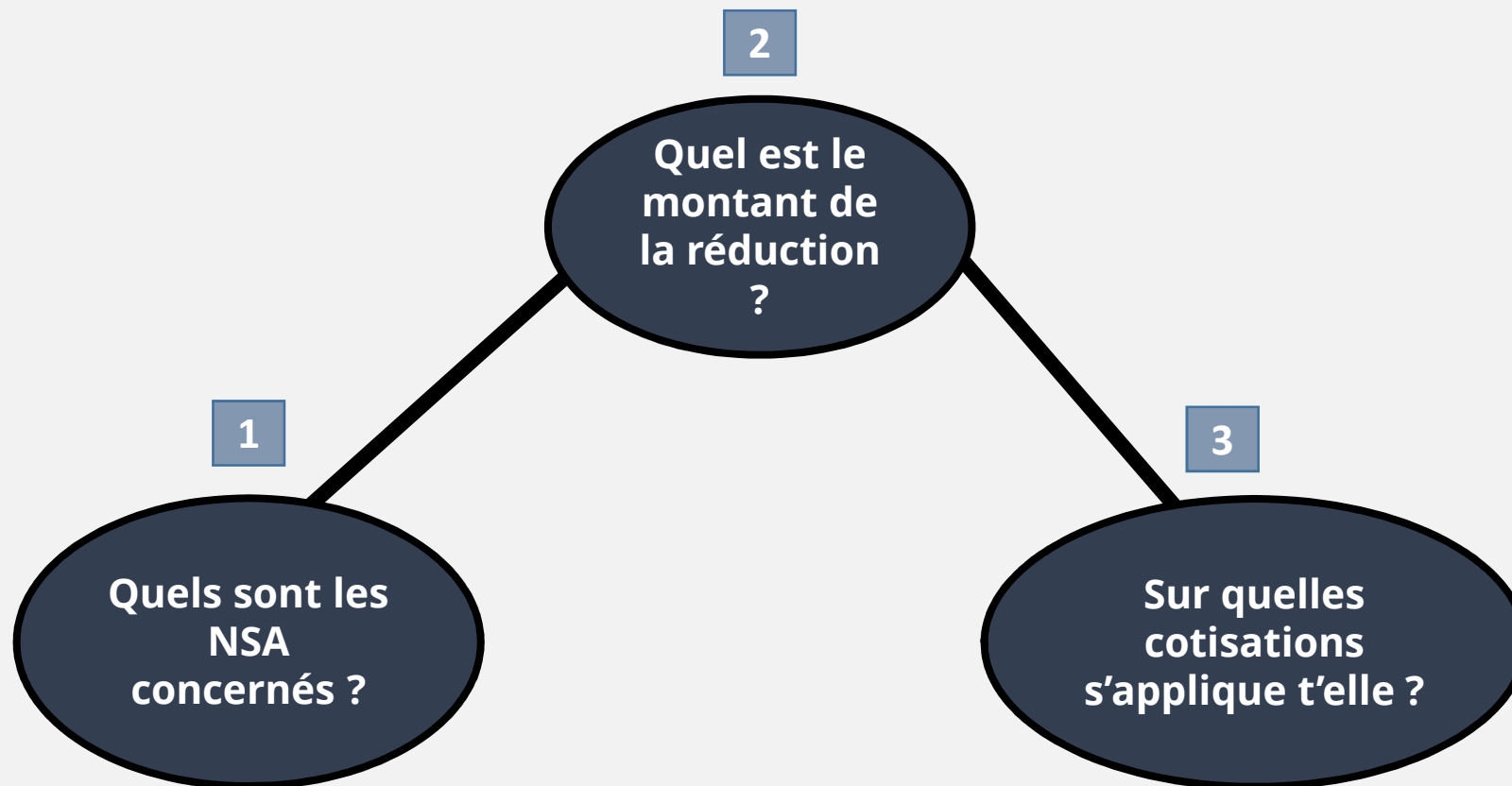
**Modalités
pratiques de mise
en œuvre**

les mesures prévues pour les NSA



Ces mesures ne sont pas cumulables entre elles.

Réduction de cotisations et contributions pour les NSA



Quels sont les NSA concernés ?



NSA exerçant leur activité principale dans des secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire (tourisme, restauration, etc.)



NSA exerçant leur activité dans des secteurs dont l'activité dépend des secteurs impactés par la crise et ayant subi une forte baisse de chiffre d'affaires



NSA hors secteurs , dont l'activité implique l'accueil du public et ayant fait l'objet d'une fermeture administrative

Sont visés les CE et cotisants de solidarité en métropole ou dans les DOM.

Activités définies

Secteurs visés de la catégorie A	Secteurs visés de la catégorie B
Téléphériques et remontées mécaniques Hôtels et hébergement similaire Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs Restauration traditionnelle Cafétérias et autres libres-services Restauration de type rapide Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise Services des traiteurs Débites de boissons Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport Activités des agences de voyage Activités des voyagistes Autres services de réservation et activités connexes Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès Agences de mannequins Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels) Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs Arts du spectacle vivant Activités de soutien au spectacle vivant Création artistique relevant des arts plastiques Gestion de salles de spectacles et production de spectacles Gestion des musées Guides conférenciers Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles Gestion d'installations sportives Activités de clubs de sports Activité des centres de culture physique Autres activités liées au sport Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes Autres activités récréatives et de loisirs Entretien corporel Trains et chemins de fer touristiques Transport transmanche Transport aérien de passagers Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance Cars et bus touristiques Balades touristiques en mer Production de films et de programmes pour la télévision Production de films institutionnels et publicitaires Production de films pour le cinéma Activités photographiques Enseignement culturel	Culture de plantes à boissons Culture de la vigne Pêche en mer Pêche en eau douce Aquaculture en mer Aquaculture en eau douce Production de boissons alcooliques distillées Fabrication de vins effervescents Vinification Fabrication de cidre et de vins de fruits Production d'autres boissons fermentées non distillées Fabrication de bière Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée Fabrication de malt Centrales d'achat alimentaires Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons Commerce de gros de fruits et légumes Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles Commerce de gros de boissons Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés Commerce de gros alimentaire spécialisé divers Commerce de gros de produits surgelés Commerce de gros alimentaire Commerce de gros non spécialisé Commerce de gros textiles Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques Commerce de gros d'habillement et de chaussures Commerce de gros d'autres biens domestiques Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services Blanchisserie-teinturerie de gros Stations-service Enregistrement sonore et édition musicale Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision Distribution de films cinématographiques Editeurs de livres Prestation/location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie Services auxiliaires des transports aériens Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers

Quel est le montant de la réduction ?

Réduction forfaitaire :

- 2 400 € pour les NSA dont l'activité relève des secteurs prioritaires ou des secteurs dépendant de ces secteurs
- 1 800 € pour les NSA des autres secteurs concernés

Sur quelles cotisations et contributions la réduction s'applique t'elle ?

**La réduction sera applicable aux cotisations et contributions sociales des NSA dues, aux CMSA,
au titre de l'année 2020 .**

Option dérogatoire pour l'assiette nouvel installé

1

**Quels sont les
NSA
concernés ?**

2

**Comment
fonctionne le
dispositif ?**

Quels sont les NSA (CE ou cotisants de solidarité) concernés?



NSA exerçant leur activité principale dans des secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire (tourisme, restauration, etc.)



NSA exerçant leur activité principale dans des secteurs dont l'activité dépend des secteurs impactés par la crise.



NSA hors secteurs , dont l'activité implique l'accueil du public et ayant fait l'objet d'une fermeture administrative

Les NSA doivent également avoir subi une baisse importante de chiffre d'affaires ou de recettes

Comment fonctionne le dispositif ?

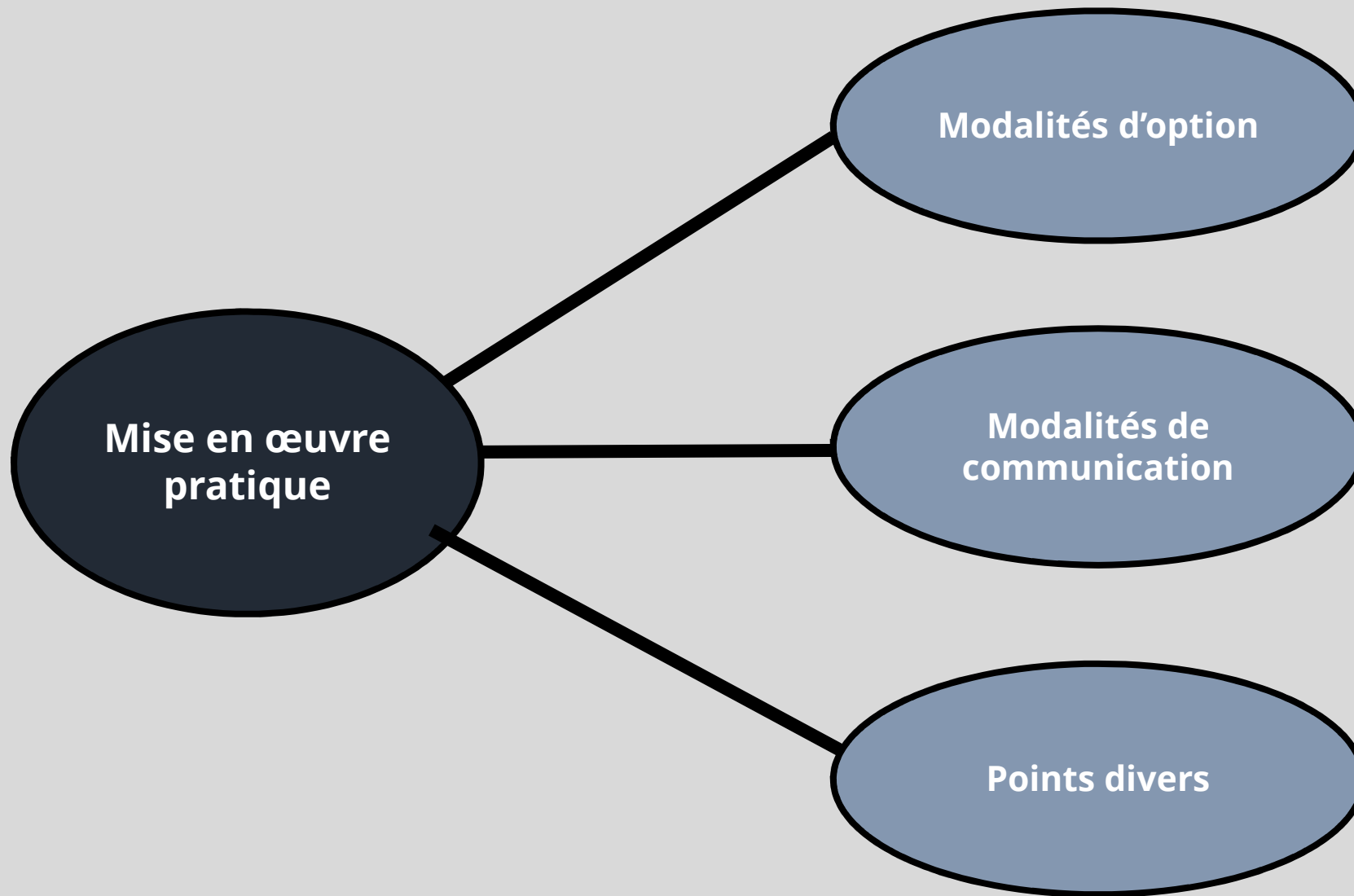
Assiette des cotisations 2020

- Calcul des cotisations 2020 sur une assiette forfaitaire nouvel installé
- En 2021, régularisation du calcul en prenant comme assiette les revenus professionnels 2020

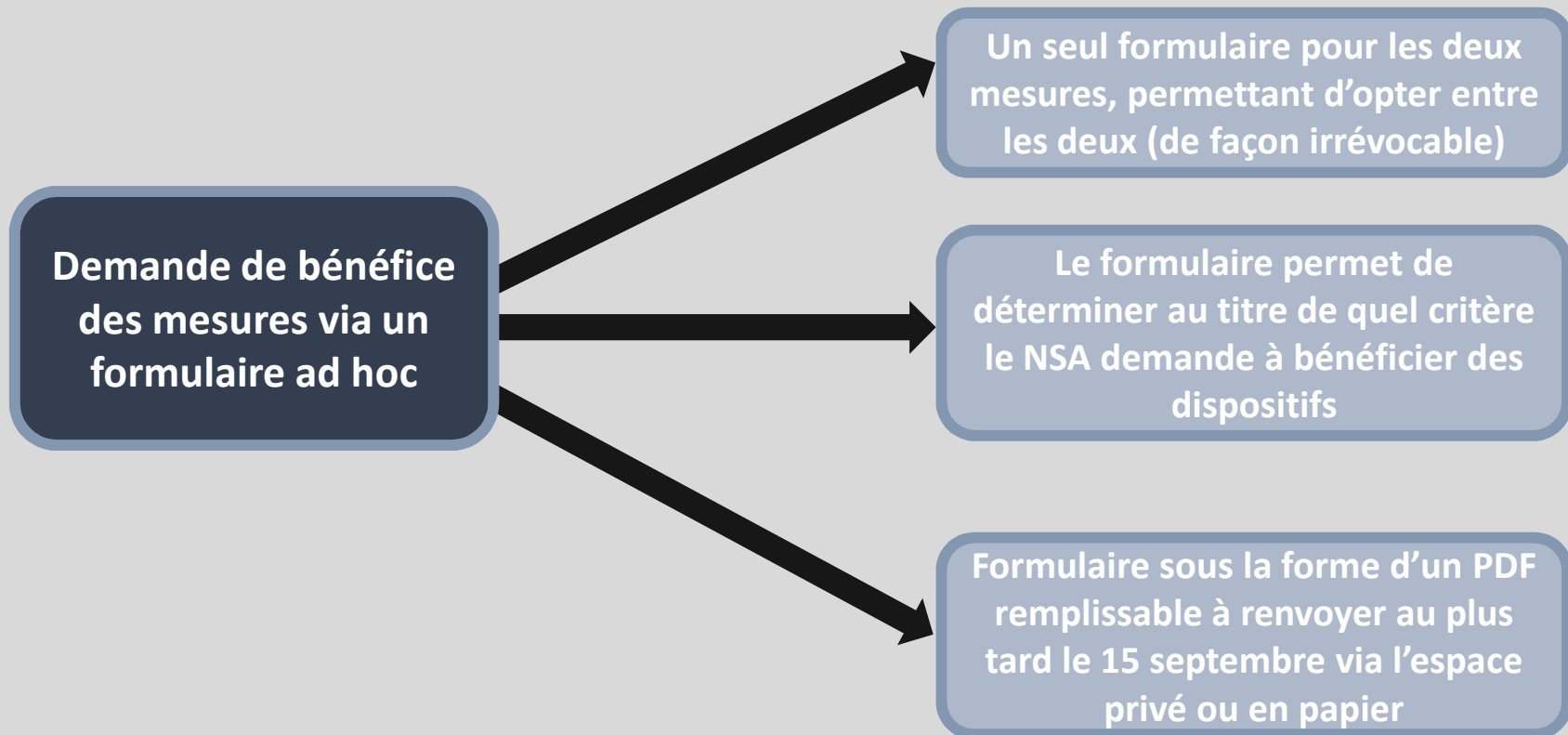
Assiette des cotisations 2021

- Moyenne triennale : revenus professionnels 2018, 2019 et 2020
- Assiette annuelle : revenus professionnels 2020

Modalités pratique de mise en œuvre mesures prévues pour les NSA



Quelles sont les modalités d'option ?



Précisions supplémentaires

Déclaratif

Contrôles

Critères d'éligibilité non gérées par les CMSA :

- **Aucun contrôle d'éligibilité par les agents cotisations**
- **Action prioritaire de contrôle externe**

Prochaines échéances

Appel provisionnel et prélèvements

Si un NSA opte pour l'un des dispositifs qu'il estime qu'il va payer trop par rapport au montant de cotisations et contributions qu'il estime devoir en 2020, il peut ne régler que partiellement son prochain appel provisionnel dû au 2 octobre ou prélèvements mensuel du 15 octobre.

Pass 'Agri sur picardie.msa.fr

Pass'Agri : toutes les aides de la MSA en cas de difficulté

Passer un cap difficile avec la MSA

[Consultez le pass'Agri](#)

Pass 'Agri sur picardie.msa.fr

Pass'AGRI

PASSER UN CAP DIFFICILE AVEC LA MSA

Que vous soyez exploitant, employeur ou salarié agricole, vous pouvez être confrontés à des difficultés dans le cadre de votre activité professionnelle. Pour vous soutenir, la MSA vous propose des dispositifs d'accompagnement : aides financières, accès aux prestations sociales, soutien dans l'élaboration d'un nouveau projet professionnel.

[ACCÉDER À PASS'AGRI](#) ►

Pass 'Agri sur picardie.msa.fr

Pass' **AGRI**

PASSER UN CAP DIFFICILE AVEC LA MSA

TOUTES LES AIDES PROPOSÉES PAR VOTRE MSA EN CAS DE DIFFICULTÉS PROFESSIONNELLES



MON ACTIVITÉ PRO

Vous êtes exploitant ou employeur agricole ? La MSA peut agir sur vos cotisations sociales, pour aider dans un besoin de trésorerie et pour contribuer à la pérennité de l'exploitation.

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES COTISATIONS

FACILITÉS DE PAIEMENTS DES COTISATIONS

AIDES DES AUTRES ACTEURS AGRICOLES



MES DROITS

Vous êtes salarié ou exploitant agricole ? En cas de chute de vos revenus due à une crise, votre situation change : vous avez peut-être droit à de nouvelles prestations sociales.

FAITES LE POINT SUR VOS DROITS

PRIME D'ACTIVITÉ

RSA

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

RETRAITE PROGRESSIVE

AIDE AU RÉPIT

AUTRES AIDES DE MA MSA



MES PROJETS

La MSA prépare avec vous une sortie de crise, en vous donnant les moyens de faire le point sur vos compétences et pour vous conseiller sur votre avenir professionnel.

MAINTIEN EN EMPLOI

AVENIR EN SOI

FORMATIONS PRO

Pass 'Agri sur picardie.msa.fr



PASSER UN CAP DIFFICILE AVEC LA MSA

TOUTES LES AIDES PROPOSÉES PAR VOTRE MSA EN CAS DE DIFFICULTÉS PROFESSIONNELLES



MON ACTIVITÉ PRO

Vous êtes exploitant ou employeur agricole ? La MSA peut agir sur vos cotisations sociales, pour aider dans un besoin de trésorerie et pour contribuer à la pérennité de l'exploitation.

- PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES COTISATIONS
- FACILITÉS DE PAIEMENTS DES COTISATIONS**
- AIDES DES AUTRES ACTEURS AGRICOLES

FERMER X

FACILITÉS DE PAIEMENTS DES COTISATIONS

Pour faire face à vos obligations de versement de cotisations sociales, la MSA peut vous accorder un échéancier de paiement.

Il existe aussi des dispositifs permettant de lisser vos paiements sur l'année ou de moduler vos versements.

Des dispositifs de report ont été mis en place dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

- > En savoir plus
- > En savoir plus sur les dispositifs Covid-19 exploitants
- > En savoir plus sur les dispositifs Covid-19 employeurs



MES DROITS

- FAITES LE POINT SUR VOS DROITS
- PRIME D'ACTIVITÉ
- RSA
- COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE
- RETRAITE PROGRESSIVE
- AIDE AU RÉPIT
- AUTRES AIDES DE MA MSA



MES PROJETS

- MAINTIEN EN EMPLOI
- AVENIR EN SOI
- FORMATIONS PRO

Pass 'Agri sur picardie.msa.fr

Microsoft Office Accueil x Mesures aides NS - OneDri x Point d'actualités sur les m x MSA - Pass'Agri : passer le x MSA - Accompagnement d x

← → ↻ 🏠 📁 picardie.msa.fr/lfy/exploitant/coronavirus-mesures ☆ 👤 ⋮

Les journalistes - Ur... MSA - La sécurité s... Scopia Desktop IASO

pour accompagner les exploitants agricoles et propose un dispositif exceptionnel.

- > 1/ Les mesures d'accompagnement pour le paiement de vos cotisations
- > 2/ Arrêt de travail dérogatoire

POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

1/ Les mesures d'accompagnement pour le paiement de vos cotisations

Le prélèvement de vos cotisations

Après quatre mois de suspension, les prélèvements des cotisations ont repris depuis le mois de juillet.

A noter
Les modalités de règlement des cotisations non payées les mois précédents vous seront précisées ultérieurement. Elles prendront la forme d'échéanciers de paiement avec votre MSA. À ce stade, il n'est donc pas utile de nous contacter sur ce sujet.

1er cas : vous êtes mensualisé

Depuis juillet, la MSA a repris le prélèvement de vos échéances, selon le calendrier figurant sur votre échéancier.

2e cas : vous n'êtes pas mensualisé

A Télécharger

- Aide à la mesure option Nouvel installé
- Aide à la mesure option réduction 1800 Euros
- Aide à la mesure option réduction 2400 Euros
- Notice et Formulaire d'option aux mesures.

Documents

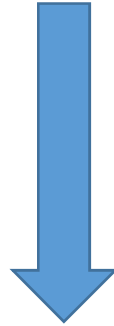
- Travail sur un élevage.pdf
- Travail filière équine

Pass 'Agri sur picardie.msa.fr

3 logigrammes "aide à la décision" réalisés localement par la MSA Picardie



Aide
à la mesure
"option nouvel installé"



Aide
à la mesure
"option réduction
1 800€"



Aide
à la mesure
"option réduction
2 400€"

Pass 'Agri sur picardie.msa.fr

MSA - Pass'Agri : passer le cap d x MSA - Accompagnement de la l x MSA - Réduction forfaitaire des c x +

← → ↻ 🏠 📍 picardie.msa.fr/lfy/exploitant/reduction-forfaitaire-cotisations-covid-19 ☆ 👤 ⋮

Les journalistes - Ur... MSA - La sécurité s... Scopia Desktop IASO

Exemple pour l'appréciation de la baisse du chiffre d'affaires :

Un horticulteur a réalisé un chiffre d'affaires, en 2019, de 80 000 €. En pratique, il a réalisé la moitié de son chiffre d'affaires sur la période allant du 15 mars au 15 mai (40 000 € sur la période). En 2020, durant la période allant du 15 mars au 15 mai, il a réalisé un chiffre d'affaires de 10 000 €. L'horticulture est un des secteurs considéré comme « dépendant des secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire ». Ainsi, pour vous bénéficier de la réduction forfaitaire covid, l'horticulteur doit justifier d'une baisse de son chiffre d'affaires. Il a le choix entre plusieurs méthodes de calcul :

Méthode 1 - baisse du chiffre d'affaires d'au moins 80% durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport à la même période l'année précédente

Baisse du chiffre d'affaires : $(40\,000 - 10\,000) \times 100 / 40\,000 = 75\%$.

> Cette méthode ne permet pas de remplir le critère de baisse du chiffre d'affaires.

Méthode 2 - baisse du chiffre d'affaires d'au moins 80% durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois

Chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur 2 mois $(80\,000 / 12) \times 2 = 13\,333,33$ €

Baisse du chiffre d'affaires : $(13\,333,33 - 10\,000) \times 100 / 13\,333,33 = 25\%$.

> Cette méthode ne permet pas de remplir le critère de baisse du chiffre d'affaires.

Méthode 3 - baisse du chiffre d'affaires d'un montant égal à, au moins 30% du chiffre d'affaires réalisé en 2019. Cette baisse s'appréciant en comparant le chiffre d'affaires réalisé durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020 par rapport à la même période de l'année précédente

Montant minimal de la baisse de chiffre d'affaires devant être atteint : $30\% \times 80\,000 = 24\,000$ €

Baisse du chiffre d'affaires sur la période 15 mars - 15 mai : $40\,000 - 10\,000 = 30\,000$ €.

> Cette méthode permet de remplir le critère de baisse du chiffre d'affaires.

MSA Picardie - août 2020 sept 2020